



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 5 août 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sanctions administratives à l'encontre de 2 entreprises de transport routier de marchandises non résidentes et d'une entreprise française de transport routier de voyageurs

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, suivant la proposition de la Commission Régionale des Sanctions Administratives (CRSA), a notifié à deux entreprises de transport routier de marchandises non résidentes, implantées respectivement au Luxembourg et en Belgique, une décision portant interdiction d'effectuer des opérations de transport sur le territoire national.

Ces deux décisions entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2015, elles sont fondées sur les constats d'infractions délictuelles et contraventionnelles à la réglementation encadrant le cabotage et à la réglementation sociale européenne.

Le cabotage consiste en la possibilité pour une entreprise non résidente d'effectuer des opérations de transport de marchandises dans un état membre dans lequel il n'est pas établi. Après déchargement d'une opération de transport international sur le territoire français, le transporteur peut réaliser, dans un délai maximum de 7 jours, 3 opérations de chargement déchargement sur le sol national.

Ces 2 décisions interviennent conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale et dans le respect des instructions du Gouvernement qui se mobilise contre la concurrence déloyale, le cabotage irrégulier et le dumping social.

Les sanctions administratives constituent un élément de dissuasion supplémentaire aux procédures pénales engagées sur la base des procès-verbaux dressés par les contrôleurs des transports terrestres de la DREAL.

Une sanction d'immobilisation de 4 véhicules durant une période de 3 mois a été prononcée par le préfet à l'encontre d'une entreprise française de transport routier de Voyageurs implantée dans la région. Cette décision sanctionne 27 infractions à la réglementation sociale européenne constituées de 4 délits, et 23 contraventions portant notamment sur l'utilisation frauduleuse du chronotachygraphe et le non respect de temps de conduite et temps de repos des conducteurs.

Ces décisions attestent la volonté du préfet de région Centre-Val de Loire de lutter contre les pratiques irrégulières constatées à l'occasion de transport de cabotage et de sanctionner les comportements susceptibles de porter atteinte à la sécurité routière.

Les décisions publiées au Recueil des Actes Administratifs de la région Centre-Val de Loire :

<https://www.centre.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs/Juillet-2015/Services-deconcentres>

Les informations sur le cabotage routier de marchandises :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/De-nouvelles-regles-pour-le.html>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-lutte-contre-le-cabotage.html>